AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C0871
FR0000031122-FS0461

14 mai 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

AIR FRANCE-KLM

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 11 mai 2018, complété par un courrier reçu le 14 mai, la société de droit luxembourgeois Eastern Airlines Industry Investment (Luxembourg) Company Limited[1] (48 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 9 novembre 2017, le seuil de 10% du capital de la société AIR FRANCE-KLM et détenir, à cette date, 37 527 410 actions AIR FRANCE-KLM représentant autant de droits de vote, soit 8,76% du capital et 7,44% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total d'actions et de droits de vote de la société AIR FRANCE-KLM suite à la conversion en actions nouvelles d'océanes[3].

Le déclarant a précisé détenir, au 14 mai 2018, 37 527 410 actions AIR FRANCE-KLM représentant autant de droits de vote, soit 8,76% du capital et 7,45% des droits de vote de cette société[4].

[1] Contrôlée par China Eastern Air Holding Company Limited.
[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 428 634 035 actions représentant 504 635 266 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqué de la société AIR FRANCE-KLM du 9 novembre 2017.
[4] Sur la base d'un capital composé de 428 634 035 actions représentant 503 993 605 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.